

RÈGLEMENT DU JEU DIGITAL « En selle pour gagner ! » INTERMARCHÉ BELGIQUE

Article 1 : Sociétés organisatrices

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est situé 4, Rue du Bosquet 1348 Louvain-la-Neuve et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.113.776, ci-après dénommée « Intermarché », met en place un jeu digital (ci-après « l'Action »), dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

La participation à l'Action est uniquement possible via le site www.intermarche.be (ci-après « le Site »).

Article 2 : Dates de l'Action

L'Action est ouverte aux Participants sur le site www.intermarche.be du 07/07 à 8h00 au 26/07/2026 à 23h59.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation nécessite une connexion internet. L'Action est exclusivement accessible depuis la Belgique.

La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après « le/les Participants ») remplissant les conditions suivantes :

- Résider en Belgique ;
- S'être rendu sur le Site Intermarché et avoir communiqué des informations valides dans la période visée à l'Article 2.

La participation à l'Action n'est pas autorisée aux mineurs de moins de 18 ans. Sont exclus des Participants, le personnel d'Intermarché, tous les collaborateurs directs ou indirects d'Intermarché et toute autre personne ayant collaboré à l'organisation de la présente Action (ci-après collectivement « les Entités de l'Action »).

Sont également exclus du droit de participer, les membres de la famille au premier et deuxième degré des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

Intermarché peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à l'Action.

En cas d'abus, de fraude, de manipulation ou de contournement au Règlement de l'Action, Intermarché est autorisé à exclure des (groupes de) Participants.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Intermarché à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec l'Action, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La Participation requiert de disposer d'une connexion internet normale.

La participation implique l'inscription à la base de données clients d'Intermarché, gérée en collaboration avec FREEDELITY SA, conformément aux politiques de confidentialité disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.intermarche.be/politique-de-confidentialite/>
- <https://www.myfreedelivery.com/fr/vie-privee>

Article 4 : Présentation de l'Action, désignation des gagnants et dotations

La participation à l'Action doit avoir lieu entre les dates visées à l'Article 2. Seules les participations enregistrées entre ces dates seront admises. La participation à l'Action est entièrement gratuite et n'implique aucun enjeu.

Cette Action n'est pas un jeu de hasard au sens de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux hasard et la protection des joueurs. Il ne s'agit pas non plus d'une loterie au sens de l'article 301 du Code pénal.

Pour s'inscrire à l'Action, le Participant doit se connecter sur l'un des liens (URLs) suivants depuis un ordinateur, une tablette ou un GSM :

- Version française : www.intermarche.be/fr
- Version néerlandophone : www.intermarche.be/nl/

Le Participant doit ensuite accepter le présent règlement et renseigner les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, email, date de naissance, code postal et opt-ins données personnelles Intermarché et Freedelivery, partenaire Intermarché dans la gestion de sa base de données clients, avant de pouvoir accéder au jeu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes de l'Action et déclare les avoir acceptés.

Le jeu consiste à :

1. FAITES VOS COURSES POUR ENTRER DANS L'AVENTURE DU 07/07 AU 26/07/2026

Chaque tranche d'achat de 25€ = 1 chance de jouer (indiquée sur votre ticket).

Le jeudi, chaque tranche d'achat de 25€ = 2 chances de jouer (indiquées sur votre ticket).

Le Participant aura maximum 20 chances par ticket.

2. JOUEZ SUR INTERMARCHE.BE ET CUMULEZ DES POINTS

Scannez le QR code ou entrez l'un des liens (URLs) suivants depuis un ordinateur, une tablette ou un GSM :

- Version française : www.intermarche.be/fr
- Version néerlandophone : www.intermarche.be/nl/

Votre nombre de chances = votre nombre de participations. Plus vous jouez, plus votre score grimpe !

3. DE NOMBREUX LOTS À GAGNER

Le participant devra récupérer son/ses gain(s) dans son Intermarché. Il pourra récupérer son/ses gain(s) du 29/07/2026 jusqu'au 09/08/2026. Passé ce délai, il ne sera plus possible de récupérer son/ses gain(s).

Les dotations sont non remboursables, non cessibles, non convertibles en numéraires et non compensables en tout ou partie.

Article 5 : Gains

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 5 x 1 an de course reversé sur la carte Intermarché, soit un versement d'une valeur de 3000,00€
- 2 expériences VIP Car Grand prix de Wallonie (16/09) avec Lotto (expérience pour 2 personnes) d'une valeur unitaire de 400,00 €
- 2 expériences VIP Car Binche-Chimay-Binche (06/10) avec Lotto (expérience pour 2 personnes) d'une valeur unitaire de 400,00 €
- 30 expériences VIP Car (courses à déterminer avec Intermarché Belgique) (expérience pour 2 personnes) d'une valeur unitaire de 400,00 €
- 1 e-coffret Wonderbox - week-end de rêve d'une valeur unitaire de 200,00 €
- 4 équipements (ensemble cuissard et maillot) Santini Devos&Lemmens d'une valeur unitaire respective de 490,00€
- 50 maillots Lotto-Intermarché d'une valeur unitaire de 165,90 €
- 10 e-coffrets Wonderbox – nuit en duo d'une valeur unitaire de 100,00 €
- 4 000 bidons Intermarché-Wanty d'une valeur unitaire de 6,00 €
- 40 bons de réduction d'une valeur unitaire de 50,00€ (valable sans minimum d'achat dans tout magasin Intermarché en Belgique)
- 80 bons de réduction d'une valeur unitaire de 20,00€ (valable sans minimum d'achat dans tout magasin Intermarché en Belgique)
- 150 bons de réduction d'une valeur unitaire de 10,00€ (valable sans minimum d'achat dans tout magasin Intermarché en Belgique)
- 40 000 codes de réduction (15€ de réduction à l'achat de minimum 49,90€) à utiliser sur <https://be.wonderbox.com/>

Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés en fonction de leur classement final, établi automatiquement à la clôture du jeu digital. Les lots seront attribués selon l'ordre suivant :

- Du 1er au 5e : 1 an de courses sur la carte Intermarché (3000€/an)
- Du 6e au 35e : VIP Car (expérience pour 2 personnes)
- Du 36e au 37e : Grand prix de Wallonie (16/09) - Lotto (expérience pour 2 personnes)
- Du 38e au 39e : Binche-Chimay-Binche (06/10) - Lotto (expérience pour 2 personnes)
- Du 40e au 40e : E-coffrets Wonderbox - week-end de rêve

- Du 41e au 44e : Equipement Santini Devos&Lemmens
- Du 45e au 94e : Maillot lotto-Intermarché
- Du 95e au 104e : E-coffrets Wondebox - nuit en duo
- Du 105e au 144e : Bon de réduction de 50€
- Du 145e au 224e : Bon de réduction de 20€
- Du 225e au 374e : Bon de réduction de 10€
- Du 375e au 4374e : bidons
- À partir du 4375e : Code de réduction Wonderbox (valable sur les sites mentionnés à l'article 5)

En cas d'ex-æquo, un tirage au sort complémentaire sera réalisé pour garantir une attribution équitable des lots.

Article 7 : Remise des gains

Les gagnants seront informés de leur gain par un email récapitulant le cadeau gagné, dans les 72 heures après la clôture du jeu digital, soit entre le 29 et 30 juillet 2026.

Les gagnants devront se rendre dans **le point de vente indiqué sur leur ticket chance avant le 09 août 2026**, muni de ce ticket et de l'email de confirmation pour retirer leur gain.

Les modalités de retrait varient selon le type de gain :

- **Pour « 1 an de course reversé sur la carte Intermarché »** : Les 5 clients gagnants seront contactés par email entre le 29 et 30 juillet 2026 pour leur annoncer qu'ils ont gagné. Les autres qui n'auront pas été contacté pourront considérer qu'ils ne font pas partie des gagnants après cette date. Les gagnants auront jusqu'au 09/08/2026 inclus pour nous revenir avec leur numéro de carte Intermarché. Le versement se fera endéans les 2 mois suivants la réception des informations.
- **Bons de 10€, 20€ et 50€** : Le client recevra un mail avec un code à usage unique. Il doit se rendre à la caisse du magasin avec son ticket gagnant avant le 27/09/2026.
- **Pour les places en VIP Car** : les gagnants recevront un e-mail de confirmation, puis seront recontactés par e-mail dans un délai de **trois jours ouvrés** afin de choisir la course cycliste qu'ils souhaitent suivre.
- **Pour les places en VIP Car Lotto (Grand Prix de Wallonie et Binche-Chimay-Binche)** : les gagnants recevront un e-mail de confirmation afin de communiquer les informations nécessaires pour confirmer sa participation et suivre l'événement.
- **Pour les équipements Devos&Lemmens et les maillots Lotto-Intermarché** : un e-mail sera envoyé aux gagnants leur demandant de notifier les coordonnées pour un envoi à domicile. Le gagnant devra répondre à cet e-mail sous 7 jours ouvrés après réception de l'email. Après confirmation, le gain sera expédié à l'adresse postale fournie dans un délai de **quatre à huit semaines**.

- **Pour les bidons**, les gagnants devront présenter, avant le 09/08/2026 leur « ticket chance » ainsi que l'e-mail de confirmation (version imprimée ou numérique) à l'accueil de leur magasin Intermarché participant, en échange de leur gain.
- **Pour les e-coffrets Wonderbox et les codes de réduction** : les gagnants recevront un e-mail contenant un code personnel. Ce code pourra être utilisé directement sur le site <https://be.wonderbox.com/>

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

Article 8 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants

La présente Action génère un traitement de données à caractère personnel dont Intermarché est le responsable du traitement. Intermarché s'engage à respecter le Règlement Général Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractères personnel et en sus pour la Belgique de la Loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Dans ce contexte, Intermarché traite vos données à caractère personnel, notamment dans le cadre du marketing direct Intermarché ou de tiers.

Conformément à la Politique Vie privée d'Intermarché, les Participants ont un droit de consultation et de rectification de leurs données à caractère personnel, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement en cas de finalité de marketing direct. Ces droits peuvent être exercés comme décrits dans la politique vie privée que vous pouvez trouver sur le Site :

- Version française : www.intermarche.be/fr/charte-vie-privee
- Version néerlandophone : www.intermarche.be/nl/privacycharter

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Intermarché à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec l'Action, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 9 : Respect des règles

Intermarché peut suspendre, annuler ou modifier l'Action à tout moment pour des raisons de production ou de fond, ou pour des raisons de sécurité ou autres raisons de force majeure. Intermarché se réserve le droit d'exclure la participation et annuler le gain des Participants qui trichent, abusent et / ou trompent ou qui croient qu'ils sont coupables d'une des actions ci-dessus ou ci-dessous.

Participer à l'Action implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Action et de ce présent Règlement.

Intermarché se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement.

Intermarché se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Action.

Intermarché pourra décider d'annuler l'Action s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Action ou de la détermination du gagnant.

Article 10 : Responsabilité

Le mode de délivrance des gains s'effectuera sous la responsabilité d'Intermarché.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant à l'Action :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.) ;
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Action sur le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer à l'Action.

Ainsi, Intermarché informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, Intermarché ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Action ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Action ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Intermarché ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Action car celles-ci ne permettent pas à Intermarché de contacter le gagnant à la fin de l'Action et/ou de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que Intermarché ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Action, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Action de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

Intermarché peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelle que disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Intermarché fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Action à tout moment, sans pour autant être tenu à l'obligation d'y parvenir.

Intermarché pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Action qu'il contient.

Intermarché ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Intermarché ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Action est partiellement ou totalement modifiée, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Intermarché ne peut être tenu pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

Intermarché ne peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

Intermarché sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Intermarché se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Action si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 : Règlement

Ce Règlement est gratuitement mis à la disposition des Participants sur le Site :

- Version française : www.intermarche.be/fr
- Version néerlandophone : www.intermarche.be/nl/

Il sera aussi adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à :

*ITM Alimentaire Belgium
Service Marketing
4, Rue du Bosquet
1348 Louvain-la-Neuve*

Dans ce cas, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint ses coordonnées bancaires, Intermarché lui remboursera le prix d'un affranchissement pour un courrier standard.

Article 12 : Litiges

La seule participation à l'Action implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Toute plainte relative à l'Action doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la date de participation et ce au siège social de Intermarché mentionné ci-dessus. Les plaintes ne seront traitées que par écrit. Les plaintes introduites en dehors de ce délai ou qui ne sont pas établies par écrit, ne seront pas traitées.

Le présent Règlement est régi par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, à savoir les tribunaux de Nivelles.